



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

S O M M A I R E

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2004.2926 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude PRADEL, Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie p. 4
- Arrêté préfectoral n° 2004.2927 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie p. 5
- Arrêté préfectoral n° 2004.2928 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie p. 5
- Arrêté préfectoral n° 2004.2929 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SENNELIER, Directeur Régional des Douanes du Léman p. 6
- Arrêté préfectoral n° 2004.2930 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Régionale des Douanes du Léman p. 8
- Arrêté préfectoral n° 2004.2931 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman p. 9
- Arrêté préfectoral n° 2004.2932 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean LAVAL, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale p. 9
- Arrêté préfectoral n° 2004.2933 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie p. 11
- Arrêté préfectoral n° 2004.2934 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale p. 12
- Arrêté préfectoral n° 2004.2935 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales p. 12

- Arrêté préfectoral n° 2004.2936 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales..... p. 13
- Arrêté préfectoral n° 2004.2937 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales p. 14
- Arrêté préfectoral n° 2004.2938 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Jacqueline DUNCAT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires..... p. 15
- Arrêté préfectoral n° 2004.2939 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires p. 16
- Arrêté préfectoral n° 2004.2940 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires..... p. 17
- Arrêté préfectoral n° 2004.2941 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement..... p. 18
- Arrêté préfectoral n° 2004.2942 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de l'Equipement p. 19
- Arrêté préfectoral n° 2004.2943 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés au sein de la Direction Départementale de l'Equipement..... p. 20
- Arrêté préfectoral n° 2004.2944 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Robert POULIQUEN, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports..... p. 25
- Arrêté préfectoral n° 2004.2945 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports p. 25
- Arrêté préfectoral n° 2004.2946 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports p. 26
- Arrêté préfectoral n° 2004.2947 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilbert GRIVAULT Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt..... p. 27
- Arrêté préfectoral n° 2004.2948 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt p. 28
- Arrêté préfectoral n° 2004.2949 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt..... p. 29
- Arrêté préfectoral n° 2004.2950 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle p. 30
- Arrêté préfectoral n° 2004.2951 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle p. 31

- Arrêté préfectoral n° 2004.2952 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle p. 31
- Arrêté préfectoral n° 2004.2953 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves RIPERT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes p. 32
- Arrêté préfectoral n° 2004.2954 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes..... p. 33
- Arrêté préfectoral n° 2004.2955 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes..... p. 34
- Arrêté préfectoral n° 2004.2956 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur des Actions Interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures p. 35



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2004.2926 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude PRADEL, Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude PRADEL, directeur des services fiscaux :

- a) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget (section III – budget) pour l'exécution des dépenses relatives à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie ;
- b) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget (section III – services économiques et financiers) pour l'exécution des dépenses énumérées à l'article 9 du décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, et payées par l'intermédiaire des régies d'avances ;
- c) en matière d'ordonnancement secondaire pour l'exécution des dépenses de fonctionnement de la cité administrative d'Annecy ;
- d) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget d'action sociale pour l'exécution des dépenses imputables sur le chapitre 33-92 articles 50 et 95 et sur le chapitre 34-98 articles 95 ;
- e) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour l'exécution des dépenses relative au comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel imputables sur les chapitres 34-98 article 93 et 57-90 article 93 ;
- f) ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale relevant de chacun des domaines cités supra.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 000 €;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat ;

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Le directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2927 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, monsieur Claude PRADEL.

Monsieur Claude PRADEL sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par monsieur Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute Savoie.

Article 3 : Monsieur Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute Savoie est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Monsieur le directeur des services fiscaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2928 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
 - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction des services fiscaux tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe RENARD, directeur départemental des impôts,
- M. Luc BERNHEIM, directeur départemental des impôts

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Claude PRADEL ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction des services fiscaux suivants :

- Mlle Béatrice BENOÎT, directrice divisionnaire,
- M. Jean-Claude DUMAS, directeur divisionnaire,
- M. Dominique PONSARD, directeur divisionnaire,
- M. Bernard PORRET, directeur divisionnaire

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur des services fiscaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2929 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SENNELIER, Directeur Régional des Douanes du Léman

ARTICLE 1er.- En matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Budget, délégation de signature est donnée à M. Michel SENNELIER, directeur régional des douanes du Léman :

- pour l'exécution des recettes étrangères à l'impôt et au domaine relevant des attributions de son service ;
- pour l'exécution des dépenses imputées sur les chapitres et articles du budget de l'Etat énumérés dans l'annexe du présent arrêté ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 2- Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- les décisions de passer outre aux avis de contrôle financier local,
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 050 €
- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 250 €
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat.

ARTICLE 3. - Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4.- Le directeur régional des douanes peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5. - L'arrêté n°2002-2069 du 3 septembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 6. - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le directeur régional des douanes du Léman,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Annexe à l'arrêté
Chapitres budgétaires déconcentrés
Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Chapitre	Article	Libellé
31 - 90	61	Rémunérations principales. Indemnités résidentielles.
31 - 92	10	Indemnités pour travaux extraordinaires.
31 - 94	61	Indemnités et allocations diverses.
31 - 97	61	<u>Autres personnels non titulaires - Rémunérations</u> - Auxiliaires sur crédits - Personnels en disponibilité pour formation professionnelle
31 - 97	62	Correspondants locaux de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
33 - 90	61	Cotisations sociales. Part de l'Etat.
33 - 91	61	Prestations sociales versées par l'Etat.
33 - 92	61	<u>Prestations et versements facultatifs</u> - Aides aux enfants handicapés - Aides aux mères - Chèques-Vacances.

34 - 98	61 et 62	Matériel et fonctionnement courant : Matériel et fournitures. Formation de personnel. Loyers et charges locatives. Consommation d'énergie. Entretien immobilier. Achat et entretien du parc automobile. Carburants et lubrifiants. Remboursement de frais. Frais de mission et de déplacement. Dépenses d'informatiques et de télématiques.
34 - 98	63	Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du frêt international. Consommation d'énergie.
37 - 91	61	Frais de justice et réparations civiles.
57 - 90	61	Equipements administratifs et techniques.

Arrêté préfectoral n° 2004.2930 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Régionale des Douanes du Léman

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction régionale des douanes du Léman pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, monsieur Michel SENNELIER.

Monsieur Michel SENNELIER sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par monsieur Michel SENNELIER, directeur régional des douanes du Léman.

Article 3 : Monsieur Michel SENNELIER, directeur régional des douanes du Léman est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Monsieur le directeur régional des douanes du Léman,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2931 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel SENNELIER, directeur régional des douanes du Léman, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
 - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction régionale des douanes du Léman tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SENNELIER, directeur régional des douanes du Léman, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Denis ECARNOT, directeur-adjoint, adjoint au directeur régional des douanes du Léman
- M. Patrick GERARDOT, receveur principal, chef des bureaux de la direction régionale

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Michel SENNELIER ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée au fonctionnaire de la direction régionale des douanes du Léman suivant :

- M. Bruno RAYNE, inspecteur, responsable des services immobiliers et équipements de la direction régionale

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur régional des douanes du Léman,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2932 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean LAVAL, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

ARTICLE 1^{er}. - En matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, délégation de signature est donnée à M. Jean LAVAL, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- pour l'exécution des recettes et des dépenses suivantes :

Nature de l'opération	Chapitre	Article de prévision
Personnel enseignant. Indemnités et allocations diverses	31-94	
<i>Indemnités pour activités péri-éducatives : - Ecoles - Lycées et collèges</i>		50 60
Prestations sociales versées par l'Etat	33-91	
<i>Dépenses consécutives aux accidents de service et du travail, contrôles médicaux obligatoires</i>		30, 50, 80
Moyens de fonctionnement des services	34-98	
<i>Dépenses de fonctionnement des services départementaux (à l'exception des achats de véhicules) Frais de déplacement temporaire Frais de changement de résidence pour les personnels du 1er degré</i>		30
<i>Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et de fonctionnement</i>	36-71	
<i>Crédits d'actions pédagogiques FAI et REP</i>		10, 30
Formation des personnels	37-20	
<i>Frais de stages de formation initiale et continue, ensemble des personnels participant à la formation relevant du 1er degré</i>		10
Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire et plan d'accès à l'autonomie des élèves handicapés	37-83	
		10, 30
Frais de justice et réparations civiles - à l'exception des accidents rentrant dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité des membres de l'enseignement public.	37-91	
		10
Etablissements privés - Contribution de l'état au fonctionnement et subventions	43-02	
<i>Etablissements d'enseignement privés sous contrat : forfait d'externat et crédits pédagogiques</i>		10, 90
Bourses et secours d'études	43-71	
		20, 40
Interventions diverses	43-80	
<i>Subventions aux classes culturelles transplantées Subventions aux classes de découverte Ateliers de pratique artistique</i>		10

- pour les décisions d'opposition ou de relevement de la déchéance quadriennale

ARTICLE 2.- Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- les décisions de passer outre aux avis de contrôle financier local,
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement,
- les lettres et bons de commandes portant sur des opérations d'un coût supérieur à 15 000 €
- les contrats d'études d'un montant supérieur à 3 000 €
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000€
- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 000 €
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat.

ARTICLE 3. - Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4. - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire

général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2004-2498 du 18 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 6 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2933 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant du ministère :

– de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de l'inspection académique de la Haute-Savoie pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à monsieur Jean LAVAL.

Monsieur Jean LAVAL sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant du ministère :

– de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
lorsqu'elles n'ont pas été définies par l'administration centrale de ce ministère seront déterminées par monsieur Jean LAVAL, inspecteur d'académie de la Haute Savoie.

Article 3 : Monsieur Jean LAVAL, inspecteur d'académie de la Haute Savoie est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Monsieur l'inspecteur d'académie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2934 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean LAVAL, inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
 - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera l'inspection académique tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LAVAL, inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean BAYLE, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Savoie

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Jean LAVAL ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de l'inspection académique suivants :

- M. Jean BAYLE, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Savoie
- Mme Estelle VOILE, chef de la division des affaires générales

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. l'inspecteur d'académie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2935 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Article 1^{er} : - délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
à Mme François DELAUX, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour :

- l'exécution des recettes et des dépenses de son service à l'exclusion des chapitres 46-32 articles 20 et 30 (mesures prévues en faveur des rapatriés d'origine nord africaine) ;
 - les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- 1°) à Mme Pascale ROY et M. Jean-Marc KOZUBSKI, inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale pour :
- les documents nécessaires à l'engagement comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la constatation et la liquidation des créances ainsi que des les situations concernant les crédits, engagements et paiements ;
 - les fiches navettes et fiches de liaison concernant le traitement des personnels ainsi que les décomptes de prestations.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception des arrêtés d'attribution des bourses d'études pour la préparation des diplômes d'auxiliaires médicaux et de leur notification, et les subventions aux écoles de formation des infirmières et leur notification ;
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 050 €;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 250 €;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat ;
- les décisions et les contrats de recrutement des personnels vacataires ou contractuels rémunérés sur crédits déconcentrés du ministère des affaires sanitaires et sociales.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : L'arrêté n°2004-711 du 8 avril 2004 est abrogé.

Article 5 : - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

- Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Mme Pascale ROY et M. Jean-Marc KOZUBSKI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2936 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

- des affaires sociales, du travail et de la solidarité
- de la santé, de la famille et des personnes handicapées

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour

laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, madame François DELAUX.

Madame François DELAUX sera chargée de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

- des affaires sociales, du travail et de la solidarité
- de la santé, de la famille et des personnes handicapées

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par madame François DELAUX, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie

Article 3 : Madame François DELAUX, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Elle devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2937 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise DELAUX, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, fournitures et services passés au nom de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des affaires sanitaires et sociales tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, les marchés dont le

montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise DELAUX, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Pascale ROY, Inspecteur Principal
- Monsieur Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteur Principal (chacun en ce qui concerne son domaine d'attribution).

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par Mme Françoise DELAUX ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales suivants :

- Madame Pascale ROY, Inspecteur Principal
- Monsieur Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteur Principal (chacun en ce qui concerne son domaine d'attribution).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2003-713 du 2 avril 2003 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2938 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Jacqueline DUNCAT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DUNCAT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Savoie à l'effet de signer :

- les actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services
- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses relevant des chapitres et articles budgétaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministère de l'écologie et du développement durable :

AGRICULTURE, ALIMENTATION, PECHE ET AFFAIRES RURALES :

Titre III – Moyens des services :

- 31-96 – Autres rémunérations principales et vacances
- 33-90 – Cotisations sociales – part de l'Etat
- 33-91 – Prestations sociales versées par l'Etat
- 34-97 – Moyens de fonctionnement des services

Titre IV – Interventions publiques

- 44-70 – Promotion et contrôle de la qualité

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Titre III – Moyens des services :

- 34-98/60 – prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Titre V – Investissements exécutés par l'Etat
57-20/50 prévention des pollutions et des risques

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les engagements juridiques (arrêtés, conventions) prévoyant une aide financière de l'Etat ainsi que les lettres de notification de ces engagements à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 000 €;

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : Le directeur départemental des services vétérinaires peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

Article 5 : Les arrêtés n°2002-2067 du 3 septembre 2002 et n°2004-2432 du 9 novembre 2004 sont abrogés.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

- Mme le directeur départemental des services vétérinaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2939 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

- de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
- de l'écologie et du développement durable

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, Mme Jacqueline DUNCAT.

Mme Jacqueline DUNCAT sera chargée de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du

présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

- de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
- de l'écologie et du développement durable

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par Mme Jacqueline DUNCAT, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute Savoie.

Article 3 : Mme Jacqueline DUNCAT, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute Savoie est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Elle devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Madame le directeur départemental des services vétérinaires,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2940 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DUNCAT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des services vétérinaires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline DUNCAT, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mmes Anne COSTAZ et Christine CHARRON, inspecteurs de la santé publique vétérinaire

Article 4: La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par Mme Jacqueline DUNCAT ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale des services vétérinaires cités dans cet article 3.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
Mme le directeur départemental des services vétérinaires,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2941 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, du budget des ministères suivants :

- de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour l'exécution des recettes et dépenses relatives aux attributions de la Direction Départementale de l'Equipement et des recettes et dépenses du compte de commerce de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Savoie (décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la Loi de Finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciale des Directions Départementales de l'Equipement") ;
- de l'écologie et du développement durable pour l'exécution des recettes et dépenses relatives aux attributions de la Direction Départementale de l'Equipement dans le domaine de l'environnement ;
- des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour l'ordonnancement du chapitre 67-10-10 de la section budgétaire ville des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour les opérations d'investissement énumérées à l'article 1^{er} A de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 à l'exclusion des équipements d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier et pour l'exécution des opérations imputables sur le titre V du budget et le chapitre IX du Fonds National pour le développement du Sport ;
- des services généraux du premier ministre pour l'exécution des opérations imputable sur le chapitre 57-07 (Cités administratives. Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles) du budget;
- de la sécurité routière, en sa qualité de coordinateur de la sécurité routière ;

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leur bénéficiaires, à l'exclusion du chapitre 46-50 article 10 (fonds Solidarité Logement) et article 30 (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté) ,des chapitres 37-06 article 20 et 44-20 article 50 pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (Document Général d'Orientations, Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière, REAGIR,

LABEL-VIE) et des chapitres 65-48 (construction et amélioration de l'habitat) et 67-10 (fonds d'intervention-ville) pour le financement du logement social ;

- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités Territoriales ou leur établissement publics à l'exception des conventions conclues avec les organismes d'habitation à loyer modéré, autre bailleurs ou bénéficiaires, fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non, construits, acquis ou améliorés grâce à des aides ou des prêts de l'Etat entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement (Code de la construction et de l'Habitation : L. 351-2, R 353-1, R 352-32, R 353-58, R 353-89, R 353-126, R 353-154, R 353-166, R 353-189, R 353-200) ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 000 €;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat.

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'Équipement peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2004-1733 du 3 août 2004 est abrogé.

ARTICLE 6 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2942 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de l'Équipement

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des Ministères :

- de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
- de l'Écologie et du développement durable, chapitres 34/98-40, 34/98-60 et 00/08-20 uniquement
- des Sports, chapitre 57/01-30, 57/01-40 uniquement,
- du Premier Ministre, chapitre 57/07-30, 57/07-60 uniquement,

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale de l'Équipement pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, Monsieur Charles ARATHOON.

Monsieur Charles ARATHOON sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit

parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des Ministères :

- de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
- de l'Écologie et du développement durable, chapitres 34/98-40, 34/98-60 et 00/08-20 uniquement,
- des Sports, chapitre 57/01-30, 57/01-40 uniquement,
- du Premier Ministre, chapitre 57/07-30, 57/07-60 uniquement,

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par Monsieur Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de la Haute Savoie.

Article 3 : Monsieur Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de la Haute Savoie est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute Savoie,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2943 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés au sein de la Direction Départementale de l'Équipement

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Tous les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de l'Équipement tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
- de l'Écologie et du développement durable
- des Sports
- du Premier Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe n° 1, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques directs et dans les conditions fixées par le directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans les conditions limitatives fixées cette annexe.

Article 3 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à cinq cent mille euros (500 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jérôme WABINSKI, directeur-adjoint Infrastructure,
- M. Jean LALOT, directeur-adjoint Aménagement – Environnement,
- M. Alain COUDRET, secrétaire général

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

ANNEXE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Service/Cellule Ou Subdivision	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum hors taxe
Direction	M.	WABINSKI	Jérôme	Ingénieur des Ponts et Chaussées	Directeur Adjoint	Travaux : illimité Fournitures : illimité Services : illimité
	M.	LALOT	Jean	Attaché principal des SD	Directeur Adjoint	Travaux : illimité Fournitures : illimité Services : illimité
	Mme	FRICKER	Elisabeth	RIN hors catégorie	Responsable de la cellule	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
Subdivision d'Annecy Ouest	M.	CREIGNOU	Pol	Ingénieur des TPE	Subdivisionnaire d'Annecy Ouest	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	PERRIN	Jean Marc	Technicien supérieur et chef	Subdivisionnaire d'Annecy Est	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	NERRINCK	Christian	Technicien supérieur	Adjoint subdivisionnaire d'Annecy Ouest	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	VOLPI	Franck	Contrôleur	Responsable exploitation d'Annecy Ouest	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €

Subdivision d'Annemasse	M.	VALLA	Eric	Ingénieur des TPE	Subdivisionnaire d'Annemasse	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	LANGLET	Robert	Technicien supérieur en chef	Adjoint subdivisionnaire d'Annemasse	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	JORE	Bernard	Contrôleur	Responsable exploitation d'Annemasse	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
Subdivision de Bonneville	M.	FAVRE	David	Ingénieur des TPE	Subdivisionnaire de Bonneville	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	BORDAS	Jean Jacques	Technicien supérieur en chef	Adjoint subdivisionnaire de Bonneville	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	Melle	SERRE	Aurélie	Contrôleur	Responsable exploitation de Bonneville	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
Subdivision de Rumilly	M.	GODDET	Jean Pierre	Technicien supérieur en chef	Subdivisionnaire de Rumilly	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	PADAY	Jean Luc	Technicien supérieur	Adjoint subdivisionnaire de Rumilly	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
Subdivision de St Jeoire	M.	SANQUER	Jean Yves	Technicien supérieur en chef	Subdivisionnaire de Saint Jeoire	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	LANGUENNE	Jean Pierre	Technicien supérieur	Adjoint subdivisionnaire de Saint Jeoire	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
Subdivision de St Julien	M.	VALLA	Eric	Ingénieur des TPE	Subdivisionnaire de Saint Julien par intérim	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	TRIBOULET	Jacques	Technicien supérieur principal	Adjoint subdivisionnaire de Saint Julien	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	BRASSAC	Stéphane	Contrôleur	Responsable exploitation de Saint Julien	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
Subdivision de Sallanches	M.	FAVRE	David	Ingénieur des TPE	Subdivisionnaire de Sallanches par intérim à/c du 15/07/2004	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	BIBIER COCATRIX	Patrice	Technicien supérieur	Adjoint subdivisionnaire de Sallanches	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	Mme	ALAVERA	Frédérique	Contrôleur principal	Responsable exploitation de Sallanches	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
Subdivision de Thonon	M.	ROUX	Pierre	Ingénieur des TPE	Subdivisionnaire de Thonon	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	GRILLON	Maurice	Technicien supérieur principal	Adjoint subdivisionnaire de Thonon	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	CHALMEY	Denis	Contrôleur	Responsable	Travaux : 15 000 €

					exploitation de Thonon	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
S.A.U.	M.	ALLAIRE	Sylvain	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du service	Travaux : 49 999 € Fournitures : 49 999 € Services : 49 999 €
	Mlle	DELAFORGE	Marie Thérèse	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Responsable bureau de coordination et appui projets	Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
S.H.C.	M.	BERNIER	Pascal	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du service	Travaux : 49 999 € Fournitures : 49 999 € Services : 49 999 €
	M.	RENESME	Jean François	Ingénieur des TPE	Responsable bureau des constructions publiques	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
S.E.E.C. L.	M.	LEGRET	Philippe	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du service	Travaux : 49 999 € Fournitures : 49 999 € Services : 49 999 €
	Mme	OSSES ROMEO	Lydia	Secrétaire administrative	Chargée suivi de l'ingénierie	Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	Mme	STEPHAN	Arianne	Ingénieur des TPE	Responsable cellule eau, risques et environnement	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	ASTIER	André	Ingénieur divisionnaire des TPE	Responsable bureau d'études de Thonon	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	SMADI	Laurent	Ingénieur des TPE	Responsable bureau d'études de Bonneville par intérim	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
S.E.R.I.	M.	VIVIER	Patrice	Ingénieur des Ponts et Chaussées	Chef du service	Travaux : 49 999 € Fournitures : 49 999 € Services : 49 999 €
	M.	CHOLLEY	Jean Christophe	Ingénieur des TPE	Chef subdivision études et travaux neufs n° 01	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	ROCHERON	Charles	Ingénieur des TPE	Chef subdivision études et travaux neufs n° 02	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	SOL	Philippe	Ingénieur des TPE	Chef subdivision études et travaux neufs n° 03	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	GRUFFAT	Sébastien	Ingénieur des TPE	Chef subdivision études et travaux neufs n° 04	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	Mme	MATHEUS	Geneviève	Secrétaire administrative	Responsable bureau administratif	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
S.G.	M.	COUDRET	Alain	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du service	Travaux : 49 999 € Fournitures : 49 999 € Services : 49 999 €
	M.	GREBOT	Jean	Technicien supérieur en chef	Responsable cellule moyens généraux	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	DAVIER	Claude	Technicien supérieur	Adjoint chef de la cellule moyens généraux	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	Mme	CZARNIAK	Catherine	Secrétaire administrative	Chargée des achats matériels, mobilier et	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 €

			e	de l'entretien	Services :	15 000 €
M.	ABRY	Jean Michel	Secrétaire administratif	Responsable du pôle documentation / Archives	Fournitures :	15 000 €
M.r	CHANVILLAR	François	Ingénieur des TPE	Responsable cellule informatique	Fournitures :	30 000 €
M.	CHRISTIN	Hubert	Technicien supérieur en chef	Responsable cellule formation	Fournitures :	30 000 €
S.G.R.T	M.	JULIEN	René	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du service	Travaux : 49 999 € Fournitures : 49 999 € Services : 49 999 €
	M.	LATHUIL	Patrick	Ingénieur des TPE	Responsable cellule ouvrages d'art	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	GAILLARD	Michel	Technicien supérieur principal	Adjoint cellule ouvrages d'art	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	GUICHARD	Serge	Technicien supérieur en chef	Responsable cellule entretien routier	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	CHARVIN	Bernard	Technicien supérieur	Adjoint cellule entretien routier	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	HENRIOT	Jean	Technicien supérieur en chef	Responsable cellule exploitation, sécurité transports	Travaux : 30 000 € Fournitures : 30 000 € Services : 30 000 €
	M.	CHEVANT	Charles	Technicien supérieur en chef	Adjoint cellule exploitation et sécurité	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	CROIZE	Thierry	Délégué à la sécurité routière	Responsable cellule formation du conducteur	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	M.	THIVEL	Jean François	Ingénieur des TPE	Responsable bureau départemental des remontées mécaniques	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
	S.G.R.T	M.	TABEAU	Michel	Ingénieur des TPE	Chef du parc
M.		CAPRON	Yves	Secrétaire Administratif	Comptable du parc	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		VEYRAT DELACHANT	Jean Philippe	Contrôleur principal des TPE	Chef d'exploitation	Travaux : 15 000 € Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		REYMOND	Alain	Ingénieur des TPE	Responsable du laboratoire	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		ROUCHON	Jean Marc	O.P.A.	Responsable des magasins	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		GILLES	Ludovic	O.P.A.	Magasinier de Bonneville	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		GABELLA	Jean Michel	O.P.A.	Magasinier de Thonon	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		FOARE	Alain	O.P.A.	Responsable des ateliers	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		MICHEL	Denis	O.P.A.	Responsable atelier Rumilly	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €
M.		GELIN	Noël	O.P.A.	Responsable radio Annecy	Fournitures : 15 000 € Services : 15 000 €

Arrêté préfectoral n° 2004.2944 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Robert POULIQUEN, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

ARTICLE 1^{er} : en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de la jeunesse et des sports et des crédits du fonds national pour le développement du sport, délégation de signature est donnée à M. Robert POULIQUEN, directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'exécution des dépenses et des recettes de son service, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la déchéance quadriennale, à l'exclusion des opérations imputables sur le titre V du budget du ministère de la jeunesse et des sports et sur le chapitre IX du FNDS.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 000 €;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat égale ou supérieure à 3 000 €;

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la jeunesse et des sports peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2945 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant du ministère :

– de la jeunesse, des sports et de la vie associative

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale de la jeunesse et des sports pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, monsieur Robert POULIQUEN.

Monsieur Robert POULIQUEN sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit

parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant du ministère :

– de la jeunesse, des sports et de la vie associative

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ce ministère seront déterminées par monsieur Robert POULIQUEN, directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Monsieur Robert POULIQUEN, directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2946 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Robert POULIQUEN, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de la jeunesse et des sports tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert POULIQUEN, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe CALLE, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs,
- M. André BIRRAUX, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Robert POULIQUEN ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale de la jeunesse et des sports suivants :

- Mme Annie BORILE, attachée principale d'administration scolaire et universitaire,
- Mme Martine SCHMITZ, secrétaire en chef d'administration scolaire et universitaire,

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2947 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilbert GRIVAULT Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARTICLE 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- a) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche pour l'exécution de l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt exécutées à l'échelon départemental.

Cette délégation s'exerce, conformément à l'instruction 1523 du 18 décembre 2000 qui désigne le CNASEA comme organisme payeur unique des aides au titre du règlement de développement rural ainsi que de certaines aides hors règlement de développement rural à savoir : prêts bonifiés, aides à la modernisation des exploitations en zones de montagne : bâtiments d'élevage et mécanisation, aides à la mise aux normes des bâtiments d'exploitation dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origines agricoles, aides à l'installation de jeunes agriculteurs, aides au titre du stage 6 mois, aides à la préretraite et à la transmission des exploitations, aides à la cessation laitière, mesures agri-environnementales dont la prime au maintien des système d'élevage extensif (PMSEE), indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN), contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aides à l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (P.O.A), aides au boisement des terres agricoles, mesures forestières : reboisement, dessertes forestières, aides aux exploitations forestières et aux entreprises de première transformation, aides aux améliorations pastorales, aides à la restauration des terrains en montagne.

- b) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'écologie et du développement durable l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur :
- sur le chapitre 34-98 article 40 : Politique de l'eau - Dépenses spécifiques : crédits déconcentrés ;
 - sur le chapitre 44-10 article 60 : Fonds de gestion des milieux naturels ;
 - sur le chapitre 57-20 article 60 : Protection de la nature, sites et paysages ;
 - sur le chapitre 67-20 article 20 : Protection contre les inondations ;
 - sur le chapitre 67-20 article 30 : Gestion des eaux et des milieux aquatiques ;
 - sur le chapitre 67-20 article 60 : Protection de la nature, sites et paysages ;

c) pour les décisions d'opposition ou de relèvement dans la prescription quadriennale.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les engagements juridiques (arrêtés, conventions) prévoyant une aide financière de l'Etat au bénéfice de collectivités territoriales ou d'entreprises de l'agroalimentaire et de la filière bois ainsi que les lettres de notification de ces engagements à leurs bénéficiaires,
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local,
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 000 €

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2948 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

- de l'agriculture et de la forêt
- de l'écologie et du développement durable

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, monsieur Gilbert GRIVAULT.

Monsieur Gilbert GRIVAULT sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

- de l'agriculture et de la forêt
- de l'écologie et du développement durable

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par monsieur Gilbert GRIVAULT, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Monsieur Gilbert GRIVAULT, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2949 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
 - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert GRIVAULT, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yves GRANGER, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole et des industries agro-alimentaires

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Gilbert GRIVAULT ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt suivants :

- M. Guy LENOEL, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chargé du service des équipements publics ruraux,

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2950 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 1^{er} : -en matière d'ordonnancement secondaire du budget du Ministère de l'emploi et de la solidarité, délégation de signature est donnée à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour l'exécution des recettes et des dépenses de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Savoie.

Délégation de signature est également donnée pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale.

Ces dispositions ne concernent pas les dépenses relatives aux élections prud'homales.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 000 €;

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Savoie peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2951 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

– des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, monsieur Pascal BODIN.

Monsieur Pascal BODIN sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

– des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par monsieur Pascal BODIN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3 : Monsieur Pascal BODIN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2952 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BODIN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

- pour les affaires relevant du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BODIN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Carole PELISSOU, directrice adjointe,
- Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice adjointe

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Pascal BODIN ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle suivants :

- Mme Carole PELISSOU, directrice adjointe,
- Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice adjointe

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2953 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves RIPERT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Yves RIPERT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes :

- a) En matière d'ordonnancement secondaire du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- b) En matière d'ordonnancement secondaire du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pour la mise en oeuvre des dépenses prévues aux chapitres 44.81 et 44.82 (soutien aux organisations de consommateurs) ;
- c) Pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale relevant des domaines cités supra.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;

- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 000 €;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat ;

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2954 du 22 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, monsieur Yves RIPERT.

Monsieur Yves RIPERT sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par monsieur Yves RIPERT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3 : Monsieur Yves RIPERT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargé de mettre en œuvre les procédures de

passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,
Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2955 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves RIPERT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
 - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIPERT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Martine WEYLAND, inspecteur principal,
- Mme Chantal DESJARDINS, inspecteur principal

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Yves RIPERT ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes suivants :

- M. André BORDON, inspecteur
- M. René USEO, inspecteur

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2956 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur des Actions Interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfectures

ARTICLE 1er. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

- 1°) Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,
- M. Stéphane CAVALIER, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat,
 - Mlle Karine FERLIN, adjoint au chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat,
 - M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique,
 - Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau des politiques contractuelles,
 - Mme Catherine AYMA, chef du bureau des affaires internationales.

ARTICLE 2. - Délégation est en outre accordée à Mme Nathalie BRAT, chef du service des moyens et de la logistique, Mme Colette GHENO, chef du bureau des ressources humaines et à Mme Béatrice PLISSONNIER à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

ARTICLE 3. - M. le secrétaire général de la préfecture,

- Mme Jocelyne BRACHET,
- M. Stéphane CAVALIER,
- Mlle Karine FERLIN,
- M. Jean-François ROSSET,
- Mme Marcelle ZABOOT,
- Mme Catherine AYMA,
- Mme Nathalie BRAT,
- Mme Colette GHENO
- Mme Béatrice PLISSONNIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

